



## Règles d'utilisation du parc canin

**Heures d'ouverture, tous les jours de 6h à 22h.**

Les utilisateurs s'engagent, tant pour leur sécurité que pour celle des autres utilisateurs et dès leur entrée dans le parc, à respecter les règles d'utilisations suivantes :

1. Les chiens doivent être en règle pour leur vaccination contre la rage. Il doit aussi être exempt de maladie parasitaire. Ce règlement est sujet aux pénalités du règlement de la ville, et de ses amendements.
2. Les chiens doivent être gardés en laisse jusqu'à ce qu'ils atteignent les portes doubles et seront libérés à cet endroit.
3. Les chiens sont les seuls animaux admis dans le parc et doivent être accompagnés d'une personne âgée de 14 ans et plus.
4. L'accompagnateur doit demeurer en tout temps dans le parc, avoir une laisse en sa possession, demeurer en contrôle de son chien et l'avoir constamment sous sa surveillance. La limite maximale est fixée à 2 chiens par visiteur.
5. L'accompagnateur doit empêcher son chien d'aboyer ou de hurler.
6. L'accompagnateur doit ramasser les excréments de son chien et les placer dans la poubelle prévue à cette fin. Le règlement de la ville prévoit une amende de 250 \$
7. Les chiens agressifs et/ou dangereux envers les humains et les autres chiens devront porter une muselière ou seront expulsés du site.
8. Les femelles en chaleur ne sont pas admises dans le parc.
9. Aucun objet, nourriture ou accessoire n'est admis dans le parc. Les jouets sont permis, mais devront être rangés en cas de conflit entre les chiens. Seules les gâteries d'entraînement sont tolérées.
10. Le port du collier décoratif à pics par les chiens est interdit.
11. Il est strictement interdit de consommer de la nourriture, ou de l'alcool dans le parc. Aucun contenant en verre ne sera toléré.
12. Il est strictement interdit de fumer dans le parc à chien depuis le mois de mai 2016.
13. Pour des raisons de sécurité, il est préférable de ne pas amener de jeunes enfants au parc canin. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte responsable en tout temps.
14. L'accompagnateur doit assumer la responsabilité légale de son chien et les dommages qu'il pourrait causer. De plus aucun recours ne peut être entrepris contre le comité du parc canin ou la ville de Waterloo par rapport à une maladie, un accident, un incident.
15. Le gardien du chien doit s'assurer que son comportement n'incommoder pas les autres propriétaires.
16. Tout manquement au présent code d'éthique sera évalué par le comité et des conséquences pourraient être applicables dont l'interdiction d'accès.
17. Les portes du parc doivent demeurer fermées en tout temps.
18. Un chien présentant un problème de santé (diarrhée, vomissement, puces...) n'est pas admis dans le parc pendant la durée du problème.
19. Les vélos ou autres véhicules ne sont pas autorisés dans le parc à chiens.

Remarque : tous les chiens sont admis dans la grande section, mais la petite section est réservée aux chiots, petits chiens ou chiens avec limitation. La stérilisation des chiens ainsi que la vaccination, en fonction des besoins du chien et des conseils de votre vétérinaire à l'examen annuel, sont recommandées.